

Les Comptes Epargne Temps

PRINCIPE

Le compte épargne-temps (CET) permet au salarié d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération (immédiate ou différée), en contrepartie des périodes de congé ou de repos non prises, ou des sommes qu'il y a affectées. Le compte épargne-temps retraite (CETR) sert quant à lui pour préparer son départ en retraite (temps partiel ou congé de fin de carrière). Les conditions d'utilisation des droits acquis par le salarié sont précisées par le statut commun COVEA.

××××		
	CET	CETR
PLAFOND	150 jours	300 jours avant abondement
Génère des JATT ou jours de repos lors de son utilisation	NON	NON
Génère des congés payés lors de son utilisation	OUI	OUI
Je peux placer mes JATT, jours de repos, congés, heures supplémentaires	OUI	OUI
Je peux placer mon 13 ^{ème} mois*	+22 jours	+22 jours
Je peux placer mon demi 13 ^{ème} mois*	+11 jours	+11 jours
Je peux placer ma prime de vacances*	+X jours en fonction du salaire	+X jours en fonction du salaire
Je peux placer une journée de mon salaire en versement libre*	Impossible	Coût en fonction du salaire
Je peux placer mon intéressement, ma participation.	X jours vous paierez vos impôts comme si vous aviez perçu la prime	+X jours vous paierez vos impôts comme si vous aviez perçu la prime
Se faire payer ses jours	20 jours par an (souvent imposable)	La totalité dans les mêmes conditions que débloquer son PERECOL (souvent imposable)
Abondement pour la retraite	Aucun	+15% et + 60 jours**
Transférable	VERS CETR *** VERS PERECOL	VERS PERECOL

^{*} placement diminuant votre revenu et donc votre imposition et vos cotisations.

^{** + 15%} sur votre épargne de congés au CETR au moment de déclencher votre départ en congé de fin de carrière et jusqu'à 60 jours pour un salarié qui prévient de son départ en retraite 31 mois avant.

^{***} immédiat et gratuit, tant que vous êtes loin de la retraite, alimentez votre CET tant qu'il n'a pas atteint son plafond

L'UTILISATION DU CET

- Les droits épargnés sont transférables au PERECOL avec abondement s'il y a versement de l'intéressement sur la même année. (Attention : vous paierez vos cotisations sur votre paie du mois de versement)
- Possibilité de monétiser 20 jours maximum par année civile.
- Financer un temps partiel ou un forfait jour réduit.
- Pour financer des congés

L'utilisation du CET pour financer des congés habituels sont considérés comme des congés sans solde rémunérés. Cette période d'utilisation ne génère pas de jours de repos ni de JATT. Financer un temps partiel, un forfait jour réduit sont des bonnes options d'utilisation du CET.

L'UTILISATION DU CETR

- Les droits épargnés sont transférables au PERCO avec abondement s'il y a versement de l'intéressement sur la même année. (Attention : vous paierez vos cotisations sur votre paie du mois de versement). Cette utilisation peut se faire durant toute la carrière. Coupler des versements libres au CETR puis alimenter le PERECOL est un bon moyen pour défiscaliser et obtenir le 3ème abondement.
- Lors du congé de fin de carrière, les jours stockés au CETR sont abondés de 15% avant de servir pour le congé de fin de carrière. NB : Le congé de fin de carrière peut se cumuler avec la retraite progressive.
- Possibilité de monétiser 20 jours maximum par année civile ou la totalité selon les mêmes règles que le déblocage du PERECOL.
- Financer un temps partiel, un forfait jour réduit, son congé de fin de carrière...

GARANTIE DES DROITS

En cas de décès du salarié, les jours acquis au CET seront monétisés pour vos ayantsdroit.

Si vous quittez l'entreprise, vous pouvez convertir votre CET en temps de travail pour continuer à cotiser (retraite et chômage) et continuer à bénéficier de la mutuelle ainsi que de la participation et l'intéressement.

Les droits acquis dans le cadre d'un CET sont assurés contre le risque de non-paiement (comme les salaires), en cas de redressement ou de liquidation judiciaire de l'entreprise, dans la limite de 87984 € par salarié.

EVOLUTIONS SOUHAITES

La CFTC défend l'idée d'un compte épargne temps universel, transférable d'une entreprise à l'autre et entre conjoint. La CFTC demande aussi à pouvoir transformer l'indemnité de fin de carrière (prime de retraite) en temps au CETR.



